

Dossier de mariage

Le mariage peut-être demandé dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile établi depuis 1 mois continu minimum ou bien dans une commune avec laquelle au moins l'un des deux époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (c'est-à-dire via un parent).

Comment se marier à Luzarches ?

1. Adresser votre demande de mariage
 - par courrier à l'attention de Monsieur le Maire en précisant vos coordonnées, la date souhaitée et le lien avec la commune (habitant, parent...)
 - par mail mairiedeluzarches@luzarches.net
2. Dès traitement de la demande, un agent du service état civil vous enverra une confirmation écrite par mail ou voie postale. Le dossier à remplir avec la liste des pièces justificatives vous sera également adressé.
3. Prendre rendez-vous avec un agent du service état-civil dans les délais indiqués sur le courrier de confirmation
4. Lors du rdv, analyse du dossier rempli accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (originaux et photocopies) **en présence des deux conjoints. Présentation du déroulement de la cérémonie** (horaires, accueil des invités...)

Liste des pièces justificatives à joindre au dossier de mariage

- Original et photocopie de la pièce d'identité.
- Justificatif de domicile ou de résidence (facture d'eau, d'électricité ou de gaz, avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation...).
- Informations sur les témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité).
- Si le service qui détient l'acte est français, vous devez fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.
- Si le service qui délivre l'acte est étranger, vous devez fournir un acte de naissance de 6 mois maximum.

Suivant les cas, d'autres pièces peuvent être demandées :

- S'il est étranger, le futur époux doit fournir des documents spécifiques à sa nationalité (par exemple, certificat de célibat, ou de coutume : se renseigner auprès du consulat). Il est possible de produire un extrait d'acte de naissance plurilingue.
- Si un contrat de mariage est conclu, il faut fournir le certificat de notaire.
- Si les époux ont eu des enfants avant le mariage, le livret de famille sera mis à jour avec l'acte de mariage.
- Dans certaines situations familiales particulières (veuve ou divorce, par exemple).

Liens utiles

[Mariage en France | service public](#)

Contact

Mairie de Luzarches

Service état civil - Place de la Mairie - 95270 Luzarches

mairiedeluzarches@luzarches.net

01 30 29 54 54